

Règlement

La mairie de Guilliers organise durant les vacances scolaires des activités sportives pour les jeunes âgés de 10 à 16 ans.

Article 1 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de préciser l'organisation, les responsabilités et le fonctionnement des activités sportives municipales pour adolescent. Ce règlement concerne les personnes inscrites aux activités et leurs responsables légaux.

Article 2 : Admission

Sont admises, aux activités sportives municipales pour adolescent, uniquement les personnes ayant déposé à la mairie de Guilliers ou auprès de l'animateur sportif municipal un dossier d'inscription complet (feuille d'inscription, décharge, fiche sanitaire, un exemplaire de ce règlement dûment signé par un responsable).

Tout participant devra être âgé d'au moins 10 ans et ne pas excéder les 16 ans révolus.

Les inscriptions seront enregistrées par ordre chronologique d'arrivée. Toutefois, 7 jours avant les activités concernées, les adolescents de Guilliers ne seront plus prioritaires.

L'éducateur sportif municipal peut proposer, aux responsables de la collectivité, de ne plus accepter un adolescent en cas de difficultés récurrentes.

Article 3 : Inscription et règlement financier

Le dossier d'inscription, accessible en mairie ou par internet, devra être retourner à la mairie ou à l'éducateur sportif dans les dates imparties et fixées sur les documents. Il devra être complet et être accompagné du règlement financier s'il y a une volonté de participer à une activité payante prévue au programme. Un adolescent pour lequel la famille ne s'étant pas acquittée de la contribution financière lors de l'inscription ne pourra prétendre à toute participation à la dite activité.

Article 4 : Responsabilités

La mairie de Guilliers décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol occasionné sur les lieux des activités.

La mairie ne pourra être tenue responsable de tout acte des adolescents inscrits en dehors des lieux et horaires signifiés sur les documents d'inscription.

Tout adolescent devant quitter le déroulement d'une activité sportive avant les horaires fixés ne le pourra qu'en présence d'un responsable légal ou d'une demande écrite et signée de ce dernier.

Article 5 : Assurance

Le responsable légal de tout adolescent inscrit doit avoir souscrit une assurance « responsabilité civile ».

Article 6 : Horaires

Les activités sportives municipales se déroulent de 10 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures, au complexe sportif de Guilliers. Toutefois, pour des activités dites exceptionnelles, les horaires et les lieux d'animation peuvent être modifiés et seront signifiés sur les documents publicitaires et la feuille d'inscription.

Article 7 : Tenue vestimentaire

La finalité de ces animations pour adolescent étant la pratique sportive, chaque participant devra être muni d'une tenue de sport adaptée à l'activité. Il devra également posséder une paire de chaussures de sport propres pour toute pratique en intérieur.

Article 8 : Comportement

Tout participant aux activités sportives municipales devra adopter un comportement respectueux des lieux, du matériel, des encadrants et des partenaires, et, des exigences nécessités pour chaque discipline sportive.

*Validé en conseil municipal
le 8 novembre 2011*



Je soussigné (nom et prénom de l'adolescents)

Avoir pris connaissance du règlement

Signature :

Je soussigné (nom et prénom du responsable légal)

avoir pris connaissance du règlement

Signature :